

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

## PROCES-VERBAL

L'an **deux mil dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 06 novembre 2017, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

**Présents :** Sylvain LAUNAY, Vincent DOUVENOULT, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, David MARY, Pierre LE CLERC, Pierrick CHASSARD, Isabelle GUIMONT, Lucie LARONCHE.

**Absent(s) excusé(s) :** Fanny REY donne pouvoir à Fabrice RADIGUE

**Absent(s) :** Christèle BESNIER, Anthony DA SILVA.

Lucie LARONCHE est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Projet d'Aménagement et de Développement Durable PLU communautaire - Rapports annuels eau et assainissement - Rapport d'activités 2016 du SIVOS - Fermeture RD530 à Montperthuis (intersection rue du Kaolin jusqu'au stop de la RD2) - Suivi des fissures de la salle - Loi PINEL - Tarif Zumba du centre social Croix Mercier - Comité de Pilotage Transports - Organisation des vœux 2018 en partenariat avec le lycée Maréchal Leclerc - Remise clé et badge permanent aux associations - Tarifs 2018 salle l'Eclat - Noël des enfants organisé par le CCAS - Etat-Civil : transfert des PACS au 1<sup>er</sup> novembre - Questions et informations diverses.

---

*Le procès-verbal de la dernière séance du 10 octobre 2017 est approuvé.*

### **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE : DEBAT SUR LE PADD**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et fixant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 portant décision modificative relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire valant révision des documents d'urbanisme existants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et ses communes membres ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 portant décision modificative de la délibération du 17 décembre 2015 ;

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,

- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière,
- valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- Anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes:

- **Un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant** en confirmant la place et le rôle de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- **Un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable** qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

### **Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant**

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

#### **1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :**

- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

#### **2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.**

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs :

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,

- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- en garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- la préservation des espaces de productions agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

## **AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable**

### **1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie**

**La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire** vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur **l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement** visant à :

- maîtriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

**Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle** consiste à :

- créer des espaces valorisant les ressources paysagères,

- tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti.

## **2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.**

Pour ce faire, **l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée** s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve,
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 550 habitants à l'horizon 2030 avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50% de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30% de la captation vers les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne, 15% vers les communes de la 2<sup>ème</sup> couronne et 5% vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55%.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / Ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1<sup>ère</sup> couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2<sup>ème</sup> couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à **diversifier et à raisonner une offre en complémentarité**. Il s'agit :

- d'adapter les offres aux profils des ménages,
- de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'agir pour la rénovation énergétique,
- de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 372 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85% pour la 1<sup>ère</sup> couronne et 90% pour la 2<sup>ème</sup> couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

**Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées »** consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de

la construction neuve en résidence principale pour la 1<sup>ère</sup> couronne, une obligation de 20% pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2<sup>ème</sup> couronne.

### 3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :

- garantir la fluidité des déplacements,
- limiter la dépendance à la voiture,
- améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

Le Conseil de communauté débattera des orientations générales du PADD après le débat des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DEBATTRE des orientations générales** du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme communautaire tel que présenté dans le dossier joint,

Après clôture des débats,

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le PADD du PLU communautaire,
- **DE PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Après en avoir débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme communautaire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur le PADD du PLU communautaire,
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **DEMANDE** :
  - Que les dispositions prises devront être mises en œuvre de façon pragmatique et compréhensible par le citoyen.
  - Qu'une révision soit possible lors d'un développement économique majeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2016**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2017,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016, tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE** **RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2016**

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2016.

Après lecture de ce rapport par Vincent DOUVENOUT, 1<sup>er</sup> adjoint et Président du SIVOS, étant précisé qu'un exemplaire du compte administratif 2015 était joint à ce document, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2016 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS.

## **AVIS SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°530** **DE L'INTERSECTION RUE DU KAOLIN JUSQU'AU STOP DE LA RD N°2**

Il est précisé que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations.

Concernant la route départementale n°530 à Montperthuis, située hors agglomération, la police de la circulation est exercée par le Conseil Départemental de l'Orne.

Pour des raisons de sécurité sur ce secteur, le Conseil Départemental a sollicité l'avis de la commune sur la fermeture d'une partie de cette route, au lieu-dit « Maison Brûlée », de l'intersection de la rue du Kaolin jusqu'au stop de la RD2.

Le Conseil Départemental propose ultérieurement de déclasser cette partie de voie, en vue de son classement en voie communale, et ainsi procéder à son incorporation dans le domaine public de la commune.

Etant entendu que le conseil municipal aura à délibérer sur le déclassement d'une partie de la RD n°530 et son classement en voie communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la fermeture la route départementale n°530 à Montperthuis, dans sa partie comprise de l'intersection de la rue du Kaolin jusqu'au stop de la RD2.

### **SUIVI DES FISSURES DE LA SALLE L'ECLAT**

#### **Intervention de M Radigue**

L'expert de la commune, M. MORDRET, a apporté quelques éclaircissements concernant la prestation de l'entreprise TOUDJA, qui doit mettre en application la norme française. La solution qui pourrait mettre fin aux interrogations, consiste à obtenir de la société SIGMA par l'intervention de leur technicien, la préconisation écrite des travaux et prestations à mettre en œuvre. La SARL TOUDJA est en mesure d'obtenir satisfaction auprès de son fournisseur.

L'expert de la partie adverse ayant reçu tous les éléments, le dossier est en attente de décision de leur assurance. En cas de réponse favorable, les travaux pourraient être programmés pour le printemps 2018.

### **LOI PINEL**

Suite à une requête d'un administré, une réponse du 20 octobre dernier de la DREAL Normandie confirme que la commune de Lonrai est classé en zone C.

La loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a ouvert la possibilité, dans des conditions définies par décret, aux communes classées en zone C justifiant de besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière, de solliciter auprès du Préfet de région un agrément leur permettant de bénéficier, en cas d'avis favorable, du dispositif PINEL.

Selon le décret d'application de cette mesure (décret n°2017-761 du 4 mai 2017), les communes en zone C pouvant faire l'objet d'une demande d'agrément doivent, a minima, remplir les conditions suivantes :

- appartenir à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se caractérisant sur une même période par une croissance constatée à la fois de leur population et de leur nombre d'emplois au lieu de travail plus importante que celle constatée pour le quartile des EPCI les plus dynamiques au niveau national,
- une population communale de plus de 5 000 habitants.

Au regard de ces indicateurs, aucune commune normande classée en zone C ne remplit les trois conditions cumulatives permettant de solliciter un agrément.

Par conséquent, la commune adressera un courrier notifiant l'impossibilité de mettre en place ce dispositif.

### **TARIF HORAIRE DE L'ACTIVITE ZUMBA DU CENTRE SOCIAL LA CROIX MERCIER**

Le centre social la Croix Mercier a sollicité un rendez-vous le 23 octobre dernier, pour évoquer le tarif horaire de la Zumba, d'un montant de 19€ de l'heure. Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2017.

Mme Véronique LENHARD, Directrice du centre social a signalé les baisses des subventions et le contexte économique lié à la suppression des emplois aidés, qui va impacter financièrement la structure. De ce fait, elle sollicite une révision du tarif dès la rentrée 2018-2019.

Le Maire propose que ce tarif soit revu de moitié, soit à 19€ pour les 2 heures. Ce sujet sera débattu au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, à la condition que le centre social apporte une réponse quant à la continuité de la Zumba en septembre 2018.

## **COMITE DE PILOTAGE TRANSPORTS**

Suite à la réunion publique qui s'est tenue le vendredi 13 octobre 2017 à la salle l'Eclat, où une trentaine de personnes ont assisté à la présentation des services de transports proposés par la Communauté Urbaine d'Alençon, les administrés ont pu échanger avec le Directeur d'Alto, M. Morvillez et le Vice-président de la CUA, M. Aïvar.

Il a été décidé de constituer un groupe de travail avec 3 personnes extérieures et 3 élus. Ce qui permettra de communiquer à la CUA et à ALTO les réelles attentes de la population. La date de la 1<sup>ère</sup> réunion est fixée le vendredi 24 novembre à 18h30 en Mairie, en présence de la presse.

## **ORGANISATION DES VŒUX 2018 EN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE MARECHAL LECLERC**

Un projet de collaboration avec le Lycée Maréchal Leclerc a été mis en place pour l'organisation des vœux 2018. Il a été confié à une classe en Bac Pro Gestion Administration., qui réunit tous les critères professionnels de leur cursus scolaire.

Une visite de la salle par le professeur en charge du projet avec 8 élèves a été proposée le 13 novembre. Monsieur le Maire a rencontré les élèves le 14 novembre au lycée. Le carton d'invitation et l'implantation de la salle ont été validés. Il manque un devis pour déterminer le traiteur en charge du buffet. Ils réaliseront également un diaporama sur le bilan 2017 et les projets 2018 de la commune.

La classe participera aux vœux du 26 janvier. Elle apportera son aide à l'équipe municipale et technique pour la mise en place de la salle.

## **REMISE DE CLES ET DE BADGE PERMANENT AUX ASSOCIATIONS**

### **Intervention David MARY**

Il est rappelé les règles de remise des clés aux associations n'ayant pas d'activités hebdomadaires dans la salle.

Considérant l'avis de la commission de la Vie Locale.

Les membres du conseil municipal refusent la demande de l'APE par souci de gestion du planning et du chauffage de la salle, mais aussi par sécurité, car la reproduction des clés et des badges va à l'encontre de la sûreté du bâtiment.

Depuis son ouverture en 2013, les associations ayant des activités hebdomadaires sont destinataires d'une clé permanente.

Par contre, les associations qui utilisent la salle pour des réunions ponctuelles doivent s'adresser en Mairie qui est ouverte du lundi au vendredi, pour demander sa disponibilité et récupérer la clé au plus tôt la veille de la réunion et la restituer dans la boîte aux lettres.

## **TARIFS SALLE 2018**

### **Intervention Fabrice RADIGUE**

La commission « Finances » n'ayant pas pu se réunir avant le conseil, ce sujet est reporté en décembre.



## NOËL DES ENFANTS ORGANISÉ PAR LE CCAS

Monsieur le Maire présente le bulletin d'inscription qui sera distribué par les membres du CCAS, dans la semaine du 27 novembre. Sont conviés à ce spectacle, les enfants de Lonrai et leurs parents, dans la limite de 4 personnes par famille, la MAM et les assistantes maternelles. Il reste à trouver un costume de Père Noël.



Au Pays de Noël, tout est prêt pour la grande tournée. Les jouets sont emballés, le traîneau est chargé. Le Père Noël n'a plus qu'à enfiler son costume, un fabuleux costume qui le protège du froid, des flammes des cheminées et lui permet de rapetisser à sa guise. Mais Voilà...

Ayda et Olga, deux lutins noëtiens, ont eu la brillante idée de le passer à la machine à laver. Le fabuleux costume a rétréci, perdu sa couleur et tous ses pouvoirs. Sans lui, le Père Noël ne pourra pas distribuer tous les cadeaux commandés.

Ayda et Olga sont bien décidés à réparer leur bêtise. Avec l'aide des petits et grands enfants présents dans la salle, nos deux lutins devront faire preuve d'ingéniosité, de témérité et virtuosité pour que le Père Noël puisse faire sa grande tournée.

Faites que la chance soit avec eux !

**Spectacle réservé  
aux enfants de Lonrai  
Surprise à la fin !!**

✂ Organisé par le CCAS de Lonrai

<b>BULLETIN D'INSCRIPTION - Uniquement sur réservation</b>		
<b>Mercredi 20 décembre à 15h00</b>		
<b>SALLE L'ÉCLAT DE LONRAI</b>		
<i>Le Costume du Père Noël</i>		
		
NOM : .....	PRENOM : .....	
ADRESSE : .....		
TEL : .....	PORTABLE : .....	MAIL : .....
NOMBRE DE PERSONNES (PARENTS/ENFANTS) : ..... <b>(4 personnes maximum par famille)</b>		
<b>Bulletin à retourner avant le 14 décembre 2017 au secrétariat de mairie</b>		
1 Place du Point de Beauvais - 61250 LONRAI ou par mail au <a href="mailto:secretariat@mairielonrai.fr">secretariat@mairielonrai.fr</a> Informations sur <a href="http://www.lonrai.fr">www.lonrai.fr</a> ou au 02 33 26 38 75		

## ETAT-CIVIL PACS

Il est transféré aux Mairies les PACS qui étaient de la compétence du Tribunal, dès le 1<sup>er</sup> novembre.

## CONVENTION DES TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX LA RANGEE – LA CUISSAYE

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux programmés pour le début de l'année 2018, situés la Rangée - la Cuissaye, et en application avec la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 28 février 2017, la commune de Lonrai participera à hauteur de 19 766.30 € TTC pour les travaux de Génie Civil de Télécommunication avec maîtrise d'œuvre.

La commune de Lonrai sera également redevable du montant correspondant au câblage à ORANGE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux programmé en 2018 à la Rangée et à la Cuissaye,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Par délibération du 22 avril 2014, le conseil municipal avait fixé le nombre de membres du conseil d'administration à huit, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Suite à la démission de Natacha PERRIER, conseillère municipale, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de la moitié des membres du CCAS.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du CCAS.

La liste de candidats présentée par des conseillers municipaux est la suivante :

**Christèle BESNIER, Lucie LARONCHE, Pierrick CHASSARD, David MARY**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

nombre de sièges à pourvoir :	<b>4</b>	nombre de votants :	<b>10</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>0</b>	nombre de suffrages exprimés :	<b>10</b>

Sont donc proclamés élus membres du CCAS :

**Christèle BESNIER, Lucie LARONCHE, Pierrick CHASSARD, David MARY**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- La société MCTI qui a obtenu le marché du lot « électricité » pour l'aménagement de la mairie, propose des radiateurs rayonnants pour la salle du conseil, à la place des radiateurs caloporteurs. Lors de la réunion de chantier qui se tiendra le lundi 20 novembre, il y a lieu de se renseigner auprès de SICA Normandie sur le cahier des charges.
- Planning des travaux d'aménagement de la mairie : 4 semaines pour le rez-de-chaussée et 8 semaines maximum à l'étage, ce qui porte la fin des travaux à fin février.
- Travaux de voirie 2018 : un rendez-vous est fixé avec M. Liégard d'Orne Métropole ce vendredi 17 novembre.
- Sécurisation de Beaubourdel et la Cuissaye : un rendez-vous est fixé ce mercredi 15 novembre avec M. Gaudin d'Orne Métropole.
- Le Maire a rencontré l'entreprise COLAS pour l'établissement de 4 devis : parking de la salle, aménagement d'un FitPark, réfection de l'allée de la mairie réservée aux personnes à mobilité réduite, réfection de l'allée centrale du cimetière.
- Coupe du Monde 2018 : dans l'attente des horaires de retransmission des matchs, ce sujet sera à l'ordre du jour de décembre.

- Devenir des TAP : le SIVOS travaille sur ce dossier qui doit être clos pour le 18 décembre. Les communes de Cuissai et de Colombiers ont déjà délibéré pour la semaine à 4 jours, la commune de Lonrai délibèrera en décembre.
- Subventions aux associations sur l'exercice 2018 : ce sujet sera abordé en décembre.
- Aménagement de la voie verte : réunion le mercredi 15 novembre au Conseil Départemental.
- Mutualisation communautaire : des projets de mutualisation sont en cours, et pour les communes qui le souhaitent, elles peuvent adhérer au groupement d'achats pour le gaz, l'électricité, le balayage.
- Agenda :
  - samedi 18 novembre « forum déchets » et « renouvellement de l'opération de broyage ».
  - mardi 12 décembre à 20h30 réunion de conseil municipal.
- Activité maraîchère sur le terrain en face à la ZI : la CUA a répondu défavorablement sur la proposition faite par la commune. Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par l'expropriation de l'exploitant en place, pour l'extension de la zone d'activité. L'utilisation dans le cadre d'un projet ne peut être détournée de l'objet de la DUP, pendant un délai de 30 ans à compter de la date d'expropriation.

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h50.*

#### **DELIBERATIONS**

<b>DBLONRAI2017-036</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE : DEBAT SUR LE PADD</b>
<b>DBLONRAI2017-037</b>	<b>RAPPORTS ANNUELS 2016 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</b>
<b>DBLONRAI2017-038</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2016</b>
<b>DBLONRAI2017-039</b>	<b>AVIS SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°530 DE L'INTERSECTION RUE DU KAOLIN JUSQU'AU STOP DE LA RD N°2</b>
<b>DBLONRAI2017-040</b>	<b>CONVENTION DES TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX</b>
<b>DBLONRAI2017-041</b>	<b>ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CCAS</b>

**Sylvain LAUNAY**

**Fabrice RADIGUE**

**Anne GUIHAIRE**

**Vincent DOUVENOULT**

**Pierre LE CLERC**

**David MARY**

**Pierrick CHASSARD**

**Isabelle GUIMONT**

**Lucie LARONCHE**